



**CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX**

**DIRECTION GENERALE**

**DECISION n°2023 - 635**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DU DEPARTEMENT DES FINANCES**

*(Annule la décision 2023-625)*

**Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,**

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 9 relatif au recrutement d'agents contractuel,*

*Vu le décret n°91.155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,*

*Vu le recrutement en CDI de Monsieur ONDOA ASSIGA Richard Fils à compter du 10 avril 2023, en qualité de faisant fonction de directeur adjoint des Affaires Financières, des Admissions – Frais de séjour, de l'Information Médicale et du Contrôle de Gestion,*

*Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2022 maintenant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH de Dreux Monsieur Hugo MONTAMAT, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de quatre ans.*

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur **ONDOA ASSIGA Richard Fils**, faisant fonction de directeur adjoint des Affaires Financières, des Admissions – Frais de séjour, de l'Information Médicale et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer toutes les décisions, les courriers, les documents administratifs et d'enregistrement se rapportant à l'organisation, à la gestion, et à la continuité générale de la direction fonctionnelle dont il a la charge.

De plus, il est habilité à signer les assignations des agents placés sous son autorité dans le cadre du service minimum à mettre en œuvre en cas de grève

**Article 2 :**

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

**Article 3 :**

Cette décision prend effet à compter du 10 avril 2023

Dreux, le 10 avril 2023

**ONDOA ASSIGA Richard Fils**

*Faisant-Fonction de directeur adjoint*

Le directeur

**H. MON TAMAT**

Copies : R. ASSIGA, Dossier administratif, trésorerie, Préfecture



